

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 9 novembre 2017

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 11

CIRCULAIRE N° 503613/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD

relative à l'organisation des concours d'admission aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre et des officiers logisticiens des essences en 2018 (recrutement semi-direct).

Du 4 septembre 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

CIRCULAIRE N° 503613/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD relative à l'organisation des concours d'admission aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre et des officiers logisticiens des essences en 2018 (recrutement semi-direct).

Du 4 septembre 2017

NOR A R M T 1 7 5 2 0 4 3 C

Références :

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1) modifié.

Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 (JO n° 283 du 7 décembre 2014, texte n° 9 ; signalé au BOC 63/2014 ; BOEM 503.1.1.3) modifié.

Arrêté du 20 novembre 2009 (JO n° 281 du 4 décembre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 49/2009 ; BOEM 220.2, 503.1.2.3, 640.1.4) modifié.

Arrêté du 15 septembre 2014 (JO n° 224 du 24 septembre 2014, texte n° 33 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 210-0.2.1, 220.2, 531.2.2) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 503697/DEF/RH-AT/SDR/BC/RSD du 28 juillet 2016 (BOC n° 45 du 6 octobre 2016, texte 5).

Référence de publication : BOC n° 46 du 9 novembre 2017, texte 11.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des concours sur épreuves pour l'admission aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre et des officiers logisticiens des essences (recrutement semi-direct).

1. NATURE DES CONCOURS.

Les concours sont au nombre de trois :

- un concours « sciences » (SI) ;
- un concours « sciences économiques et sociales » (SES) ;
- un concours « lettres » (L).

2. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuves d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront pour l'ensemble des trois concours les 22 et 23 janvier 2018 :

- pour la France métropolitaine et l'union européenne (UE) : à la « maison des examens » à Arcueil (94) ;

- pour l'outre-mer et l'étranger : dans les centres qui auront été désignés pour organiser les épreuves (à la mi-novembre 2017).

Toutes les épreuves se dérouleront au même moment (mêmes horaires en temps universel) qu'en France métropolitaine, à l'heure de Paris.

La nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité sont détaillées en annexe I. de la présente circulaire.

2.2. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront entre le 14 et le 18 mai 2018 aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan pour l'ensemble des candidats.

La nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admission sont détaillées en annexe II. de la présente circulaire.

3. DOSSIERS DE CANDIDATURE.

3.1. Conditions de candidatures.

Les concours d'admission aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre et des officiers logisticiens des essences, sont ouverts au personnel militaire en application du 2° a) de l'article 5. du décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées, et du 2° de l'article 4. du décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 modifié, portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences.

3.2. Candidats de l'armée de terre.

La liste des candidats autorisés à concourir dans chacun des concours est diffusée et transmise au bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BCCM) début novembre 2017.

Après la diffusion de cette liste, les désistements se feront uniquement par formulaire unique de demande d'annulation de la formation d'emploi (FUD ANFE). La formation d'emploi (FE) rendra compte par courriel, au bureau de gestion du candidat, du verrouillage du FUD.

3.3. Candidats hors armée de terre.

Les dossiers de candidatures, dont la composition figure en annexe III. de la présente circulaire, relèvent de la responsabilité des directions des ressources humaines (DRH) concernées. Les dossiers doivent être contrôlés et validés par leurs soins avant transmission à la section recrutement semi-direct (RSD) de la DRHAT/SDR/BC (case n° 120 - Fort Neuf de Vincennes - cours des Maréchaux - 75614 Paris Cedex 12) pour le 20 octobre 2017.

La liste des candidats autorisés à concourir est diffusée par note sous timbre de la DRHAT/SDR/BC début novembre 2017.

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

Au titre des places ouvertes par arrêté, au profit du service des essences des armées (SEA) à paraître en décembre 2017, la direction centrale du SEA désigne, pour début septembre 2017, selon les besoins suivants :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.
Vice-président.	Officier supérieur.	Titulaire.	1
		Suppléant.	1
Membre du jury.	Officier supérieur.	Titulaire.	1
		Suppléant.	1

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 503697/DEF/RH-AT/SDR/BC/RSD du 28 juillet 2016 relative à l'organisation des concours d'admission aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre et des officiers logisticiens des essences en 2017 (recrutement semi-direct) est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Benoit CHAVANAT.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité, définies dans l'arrêté du 15 septembre 2014 modifié, relatif aux concours d'admission aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre et du service des essences des armées, comprennent des épreuves communes aux trois concours et des épreuves spécifiques à chaque concours.

DATES (PARIS).	HORAIRES (PARIS).	CONCOURS.	ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENTS.
22 janvier 2018.	8 h 00 à 12 h 00.	SI/SES/L.	Synthèse.	4 heures.	16
	14 h 00 à 16 h 00.		Anglais.	2 heures.	16
23 janvier 2018.	8 h 00 à 12 h 00.	SI.	Mathématiques et analyse de processus.	4 heures.	16
		L.	Histoire des relations internationales et géopolitique.		
	8 h 00 à 11 h 00.	SES.	Sciences économiques.	3 heures.	12
	14 h 00 à 18 h 00.	SI.	Sciences physiques.	4 heures.	
	14 h 00 à 17 h 00.	L.	Langue vivante 2.	3 heures.	
		SES.	Mathématiques appliquées.		

Précision : les deux ouvrages de lecture obligatoire pour les concours 2018 sont les suivants :

- « *De l'autre côté de l'eau (Indochine 1950 - 1952).* » de Dominique de LA MOTTE (code ISBN 978-2-84734-550-6) ;

- « *Les forces terrestres dans les conflits, aujourd'hui et demain.* » chez ÉCONOMICA (code ISBN 978-2-7178-5448-0). Le FT-01 n'étant plus publié, il est téléchargeable sur le site : http://www.cdef.terre.defense.gouv.fr/publications/doc_doctrine/Doc_fondateurs/doc_fondateurs.htm.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités pratiques (dates, heures et lieu des épreuves) seront précisées dans une note d'organisation à paraître à la mi-novembre 2017 :

- sous timbre DRHAT/SDR/BC pour la France métropolitaine et l'UE ;
- sous timbre de l'autorité locale pour l'outre-mer et l'étranger, sous réserve de l'ouverture d'un centre.

2.1. Convocation des candidats.

Chaque FE, DRH d'armées est chargée de transmettre à ses candidats la note d'organisation des épreuves d'admissibilité faisant office de titre de convocation au regard des listes des candidats autorisés à concourir :

- sous timbre DRHAT/SDG/BCCM pour les candidats de l'armée de terre (à paraître début novembre 2017) ;
- sous timbre DRHAT/SDR/BC pour les autres candidats (à paraître début novembre 2017).

Les candidats sont mis en route par leur FE.

2.2. Commission de surveillance.

Le volume de personnel requis pour la surveillance des épreuves est fonction du nombre de candidats.

2.2.1. Composition pour la France métropolitaine et l'union européenne.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est commune aux concours sur épreuves d'admission à l'école militaire interarmes.

Elle se compose de :

- 1 officier supérieur, président ;
- d'officiers subalternes, responsable de salle ;
- de surveillants (sous-officiers-supérieurs et/ou personnel civil du centre d'examen).

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission de surveillance, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

2.2.2. Composition pour l'outre-mer et l'étranger.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier subalterne, officier de salle ;
- 1 sous-officier supérieur, surveillant, à partir de 2 candidats et 2 sous-officiers supérieurs au-delà de 20 candidats.

2.2.3. Désignation.

La désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge de l'état-major de zone de défense (EMZD) Paris pour la France métropolitaine, des commandements supérieurs (COMSUP) pour les centres stationnés en outre-mer et des attachés de défense pour les centres à l'étranger (hors UE).

Les besoins pour la France métropolitaine sont définis dans le tableau ci-dessous. Pour l'outre-mer et l'étranger, les besoins sont fonction de la liste des candidats autorisés à concourir sous timbre DRHAT/SDG/BCCM (à paraître début novembre 2017).

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DE L'ÉTAT-MAJOR DE LA ZONE DE DÉFENSE DE PARIS.
Président.	Lieutenant-colonel/commandant.	Titulaire.	0
		Suppléant.	1
Chef de salle.	Capitaine/lieutenant.	Titulaires.	3
		Suppléants.	2
Surveillant.	Adjudant-chef/adjudant.	Titulaires.	0
		Suppléants.	0

La désignation (titulaires et suppléants) est à adresser, pour le 20 octobre 2017, par message à la DRHAT CONCOURS VINCENNES (intéresse section RSD). La désignation définitive des membres de la commission de surveillance est effectuée par message de la DRHAT/SDR/BC aux intéressés, à

la mi-novembre 2017.

2.2.4. Convocation.

Les membres titulaires de la commission de surveillance en France métropolitaine sont convoqués le 19 janvier 2018 pour la réunion d'information préalable et la mise en place des salles de concours. Les modalités de la mission sont précisées dans le message de convocation à paraître à la mi-novembre 2017.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admission sont communes aux trois concours, elles se dérouleront aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC).

Les épreuves d'admission sont définies dans l'arrêté du 15 septembre 2014 modifié relatif aux concours d'admission aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre et du service des essences des armées.

ÉPREUVE.	DURÉE.	COEFFICIENT.
Aptitude à l'emploi d'officier.	40 minutes.	25
Anglais.	30 minutes.	5
Aptitude physique.		10 (1)
Total.		40
(1) Pour les épreuves d'aptitude physique, le coefficient s'applique à la moyenne des épreuves.		

Avant le début des épreuves d'admission, le candidat remet au secrétariat du jury un *curriculum vitae* (CV) dactylographié de deux pages recto au maximum, précisant les points suivants :

- déroulement de carrière (affectations successives, emplois tenus, activités effectuées) ;
- formations reçues ;
- diplômes civils détenus ;
- diplômes militaires détenus.

Aucun modèle particulier n'est imposé dans la rédaction du CV.

2. MODALITÉS.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission sont fixées par note sous timbre DRHAT/SDR/BC à paraître à la mi-mars 2018.

Pour chaque concours, les candidats sont répartis et convoqués par séries.

3. CONVOCATION DES CANDIDATS.

Au regard du message de diffusion des résultats d'admissibilité, faisant office de titre de convocation, les FE sont chargées de transmettre la note d'organisation des épreuves d'admission à leurs candidats.

Les candidats sont mis en route par leur FE.

4. EXAMINATEURS SPÉCIALISÉS.

Pour l'organisation des épreuves d'aptitude physique, il est demandé aux ESCC de désigner les examinateurs spécialisés selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous.

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLOME REQUIS.	ÉCOLES DE SAINT-CYR COËTQUIDAN.
Officier responsable des épreuves sportives.	1 titulaire, 1 suppléant.	Officier d'éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (EPMS).	Désignation pour le 30 mars 2018.
Examineur des épreuves sportives d'admission.	4 titulaires (dont 1 maître-nageur).	Officier ou sous-officier spécialité EPMS.	

ANNEXE III.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES HORS ARMÉE DE TERRE.

Les dossiers de candidatures, établis sous la responsabilité des DRH concernées, doivent comporter les pièces suivantes :

- la demande d'inscription du candidat, à l'un des concours, pour l'admission aux écoles de formation des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre et/ou des officiers logisticiens des essences ;
- un état signalétique et des services (ESS) ;
- la fiche intercalaire figurant en annexe IV. de la présente circulaire ;
- la fiche de déclaration d'option figurant en annexe V. par laquelle le candidat fait connaître au jury l'ordre de préférence entre les différents concours ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/12) en cours de validité sur lequel doivent apparaître le profil médical (SIGYCOP), l'aptitude à servir et l'aptitude à la pratique du sport ;
- une habilitation d'accès aux informations classifiées « confidentiel défense » accordée ou renouvelée au vu d'une enquête de sécurité dont les conclusions datent de moins d'un an ou, le cas échéant, copie du bordereau d'envoi de la demande d'habilitation ;
- une photocopie du baccalauréat ou du titre reconnu équivalent ;
- les résultats aux tests sportifs annuels au titre de la notation 2018.

Les dossiers de candidatures sont regroupés par les DRH d'armées et les formations rattachées concernées puis adressés après vérification des conditions de candidature à la section RSD de laDRHAT/SDR/BC (case n° 120 - Fort Neuf de Vincennes - cours des Maréchaux - 75614 Paris Cedex 12) pour le 20 octobre 2017.

ANNEXE IV.
FICHE INTERCALAIRE DES CANDIDATS HORS ARMÉE DE TERRE.

FICHE INTERCALAIRE DES CANDIDATS HORS ARMÉE DE TERRE.

CONCOURS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF ET DES OFFICIERS LOGISTICIENS DES ESSENCES SEMI-DIRECT EN 20....

(À joindre impérativement au dossier de candidature).

I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Grade :

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Date d'entrée en service : N° matricule :

Armée : Arme ou service :

Bureau de gestion : Domaine de gestion :

Recrutement / origine⁽¹⁾ : direct - semi-direct.

Nombre de candidatures ⁽¹⁾ (dont celle-ci) : 1 2 3

GSBdD d'appartenance + adresse :

.....

Formation (en toutes lettres) :

Adresse de la formation :

.....

Téléphone militaire :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

II. CHOIX DU CONCOURS ⁽¹⁾ :

CONCOURS SCIENCES.

CONCOURS SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

CONCOURS LETTRES.

LV2 : Allemand – Espagnol – Italien – Russe – Arabe moderne.

À, le
(signature du candidat).

(1) cochez ou entourez votre choix.

ANNEXE V.
**FICHE DE DÉCLARATION D'OPTION DU CANDIDAT AUX CONCOURS COMMUNS
D'ADMISSION AUX ÉCOLES DE FORMATION DES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE ET DES OFFICIERS LOGISTICIENS DES
ESSENCES.**

**FICHE DE DÉCLARATION D'OPTION DU CANDIDAT
AUX CONCOURS COMMUNS D'ADMISSION AUX ÉCOLES DE FORMATION DES
OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE E
DES OFFICIERS LOGISTIENS DES ESSENCES.**

Année :

Je soussigné (nom, prénoms) :
déclare choisir, en cas d'admission à l'un des concours, l'un des corps suivants (1), dans l'ordre de
préférence ci-après :

1.

2.

Je reconnais, en outre, avoir été prévenu que ce choix ne pourra être révoqué après le début des épreuves
d'admission.

A , le

Signature,

Nota. - En fonction des places offertes annuellement, les concours sur épreuves peuvent donner accès,
au titre du 2° a) de l'article 5 du décret n° 2008-945 modifié du 12 septembre 2008 ainsi que du 2° de
l'article 4 du décret n° 2014-1455 modifié du 5 décembre 2014, aux :

- CTAsd de l'armée de terre ;
- OLEsd du service des essences des armées.

*(1) Les candidats portent la désignation des corps choisis (armée de terre, service des essences des armées) en face du
numéro de préférence. Ils peuvent porter leur choix sur un ou deux corps, en fonction des places ouvertes aux concours.*